

SAISIR LES COMMISSIONS DES IMPÔTS

Mode d'emploi à l'usage des chefs d'entreprise

Avant-propos

L'essentiel sur le fonctionnement des CIDTCA

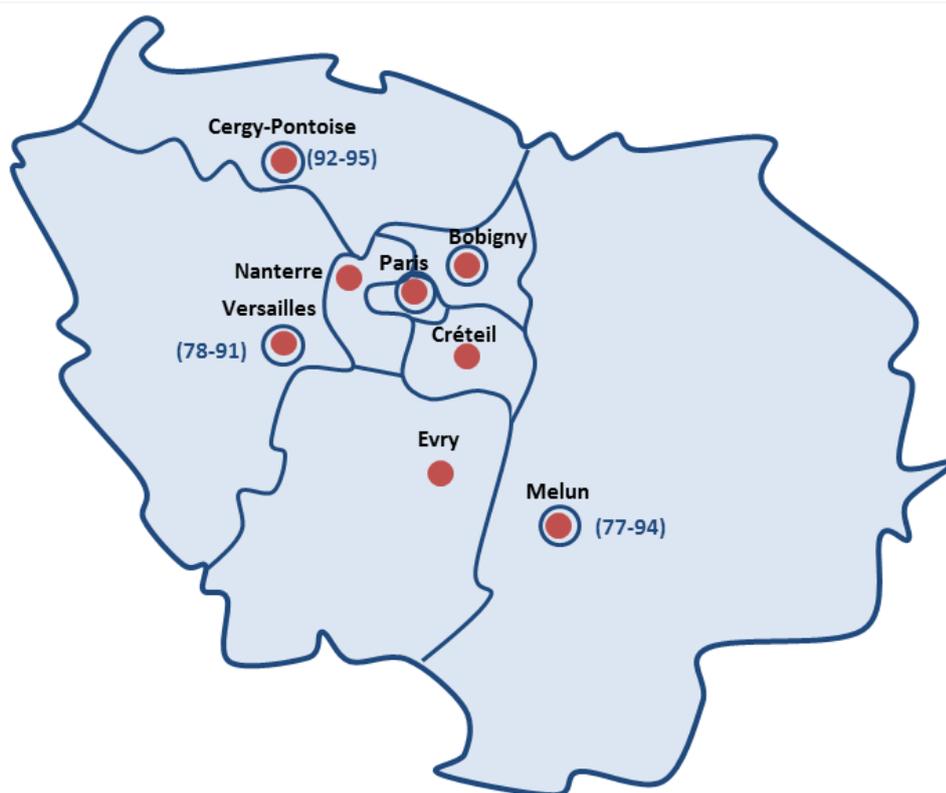
Commissions des Impôts Directs et des Taxes sur le
Chiffre d'Affaires

Mai 2022

1 Commission nationale des
impôts directs et des taxes sur le
chiffre d'affaires à Paris

● 8 Commissions de conciliation
(CC°)

○ 5 Commissions des impôts
directs et des taxes sur le chiffre
d'affaires (CIDTCA)



Commissions fiscales de conciliation
CCI PARIS ILE-DE-FRANCE



AVANT-PROPOS



Les représentants CCI dans les CIDTCA : « Des chefs d'entreprise bénévoles au service de chefs d'entreprise contrôlés »

La CCI Paris Île-de-France a souhaité mettre à votre disposition un document qui vous précise l'essentiel du fonctionnement des commissions des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (CIDTCA) et ses principales recommandations.

Cet accompagnement entre dans les missions de votre CCI en application du Code Général des Impôts, lorsqu'au terme d'un contrôle, vous êtes en désaccord avec l'administration fiscale.

La rédaction de ce document est née du constat que les méandres administratifs du contrôle fiscal et de la saisine de la Commission des Impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CIDTCA) ne sont pas toujours aisés à décrypter.

Les recommandations, formulées par les représentants des contribuables, résultent de leur expérience en tant que membres des CIDTCA. L'objectif est de vous informer de l'esprit et du fonctionnement de ces instances.

La composition originale des CIDTCA, qui rassemblent contribuables, chefs d'entreprise, experts-comptables, membres de l'administration fiscale et magistrats, permet un nouveau dialogue et crée les conditions favorables à l'appréhension d'un litige fiscal.

Sur un plan méthodologique, il est impératif d'éviter une confrontation entre l'administration et les contribuables : les CIDTCA sont avant tout un lieu d'échange à des fins de compréhension et donc de conciliation entre les parties.

Sur le plan technique, il est impératif que les dossiers soient préparés et argumentés en conséquence.

Les CCI, qui désignent les représentants des contribuables, apportent assistance aux représentants et répondent à leurs questions grâce à leur vision transversale des dossiers. Elles sont présentes auprès des chefs d'entreprise en séance et peuvent l'être avant la séance, si ces derniers le souhaitent.

Cette appréhension réelle des difficultés, associée à un objectif de défense des intérêts généraux du commerce et de l'industrie permet également d'être une force de propositions en ce domaine.

A ce propos et dans un souci de rationalisation des garanties des contribuables et de ces commissions, pour les sociétés, comme pour les membres de ces instances, la CCI engage fortement les entreprises, au plus tard dès réception de leur convocation, à informer l'administration fiscale de la non pertinence de cette saisine si elles ne souhaitent pas y participer ni s'y faire représenter par leur Conseil.

En espérant que ces quelques pages faciliteront votre recours à cette instance spécifiquement française, nous vous en souhaitons une excellente lecture.

Alain EYGRETEAU

Membre élu de la CCI Paris Ile-de-France

Elu référent en charge des questions de commissions des impôts





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
SOMMAIRE	3
L'ESSENTIEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES CIDTCA	4
I. Pourquoi recourir aux CIDTCA ?	4
II. Dans quel cadre les CIDTCA peuvent-elles intervenir ?	4
a) Sur quels désaccords peuvent-elles donner un avis ?	4
b) Quelle est la CIDTCA géographiquement compétente ?	4
III. Qui siègera lors de l'examen de votre dossier ?	4
Tableau récapitulatif de la composition de la commission	5
IV. Comment saisir la CIDTCA ?	5
LES RECOMMANDATIONS PRATIQUES AUX CHEFS D'ENTREPRISE	6
I. Comment vous préparer à la séance de la CIDTCA ?	6
Focus : Observations écrites du chef d'entreprise à l'attention de la Commission	7
La réunion préparatoire sur demande	8
II. Comment se déroule la séance de la CIDTCA ?	8
III. Que se passe-t-il après la séance de la CIDTCA ?	10
Annexe 1 : Check-list du chef d'entreprise saisissant la CIDTCA	11
Annexe 2 : Exemple de lettre de saisine de la CIDTCA	12
Annexe 3 : Exemple de lettre de convocation à la séance de la CIDTCA	13
Annexe 4 : Exemple de lettre d'information de substitution d'un commissaire	14
Annexe 5 : Exemples d'organismes professionnels ayant désigné des représentants sur la liste de la CCI Paris-Ile-de-France	15
Pour en savoir plus	17
Contact	17
Regroupement des commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires par ressort de tribunal administratif depuis le 1er septembre 2017	18
Vos notes	19



L'ESSENTIEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES CIDTCA

I. POURQUOI RECOURIR AUX CIDTCA ?

Les Commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sont des organismes de conciliation qui interviennent avant toute procédure contentieuse. Elles émettent un avis consultatif sur les faits lorsqu'il y a un désaccord entre le contribuable et l'administration fiscale.

Saisir la commission vous permet de régler votre désaccord avec l'administration sans porter le litige devant le juge. En effet, vous pouvez présenter, devant un auditoire plus large et extérieur au conflit initial, des observations écrites ainsi que des remarques orales appuyées par des documents justificatifs afin de résoudre le litige.

II. DANS QUEL CADRE LES CIDTCA PEUVENT-ELLES INTERVENIR ?

a) Sur quels désaccords peuvent-elles donner un avis ?

La commission intervient lorsque le désaccord porte sur :

- ✓ le montant du résultat industriel et commercial, non commercial, agricole ou du chiffre d'affaires, déterminé selon un mode réel d'imposition ;
- ✓ les conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles, à l'exception de la qualification des dépenses de recherche ;
- ✓ les rémunérations excessives ;
- ✓ la valeur vénale des immeubles, des fonds de commerce, des parts d'intérêts, des actions ou des parts de sociétés immobilières servant de base à la TVA.

[Article L59A du LPF](#)

Dans ces domaines, la commission peut, sans trancher une question de droit, se prononcer sur les faits susceptibles d'être pris en compte pour l'examen de cette question de droit. En revanche, elle peut se prononcer sur le caractère anormal d'un acte de gestion, sur le principe et le montant des amortissements et des provisions ainsi que sur le caractère de charges déductibles ou d'immobilisation.

b) Quelle est la CIDTCA géographiquement compétente ?

La commission compétente est située dans le ressort du tribunal administratif du département où vous avez souscrit vos déclarations. Cependant, pour des motifs de confidentialité, vous avez la possibilité de demander la saisine de la commission d'un autre département choisi par le président de la cour administrative d'appel territorialement compétente, dans le ressort de cette cour.

[Article 1651 G du CG](#)

En outre, si votre différend avec l'administration porte sur des rémunérations excessives sur lesquelles vous avez été imposé, vous avez la possibilité de demander la saisine de la commission compétente pour l'entreprise versante.

De la même manière, lorsque vous êtes membre d'un groupe fiscalement intégré et que des rehaussements fondés sur les mêmes motifs vous sont notifiés, vous pouvez demander la saisine de la commission compétente pour la société tête de groupe.

III. QUI SIÉGERA LORS DE L'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER ?

La commission est présidée par un magistrat du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel. Quel que soit le domaine dans lequel elle intervient, siégeront également des représentants des contribuables et des représentants de l'administration fiscale.

Leur nombre et leur qualité diffèrent selon la nature du litige soumis à l'avis de la commission mais l'on peut résumer dans le tableau suivant la composition la plus susceptible de vous concerner.



Tableau récapitulatif de la composition de la commission

Domaine d'intervention	Représentants de l'administration	Représentants des contribuables		Membres supplémentaires
		Désignation	Nombre	
Bénéfices professionnels et chiffre d'affaires : BIC-IS (Art. 1651 A du CGI)	2	CCI ou chambre des métiers	2 professionnels* + 1 expert-comptable	-
Rémunérations excessives (Art. 1651 B du CGI)	2	CCI	1 professionnel + 1 expert-comptable	-
		Organisme le plus représentatif des ingénieurs et cadres supérieurs	+ 1 salarié	
Valeur vénale des biens soumis à la TVA immobilière (Art. 1651 C du CGI)	3	Fédération des syndicats d'exploitants agricoles	1*	1 notaire
		Organisme représentatif des propriétaires d'immeubles bâtis	1*	
		CCI ou Chambre des métiers	1*	

* L'un des membres représentants des contribuables peut être remplacé par un membre d'une organisation ou d'un organisme professionnel que vous aurez désigné (articles 1651 A-III et 1651 C du CGI).

IV. COMMENT SAISIR LA CIDTCA?

Imprimé 3926

[Article R*59-1 du LPF](#)

Vous venez de recevoir la réponse de l'administration à vos observations. Vous disposez, à compter de cette date, d'un délai de 30 jours pour saisir la commission, celle-ci pouvant également être saisie par l'administration fiscale.

Vous pouvez adresser votre demande de saisine soit au vérificateur soit directement au secrétariat de la Commission territorialement compétente (Annexe 2). Votre demande doit être claire et dénuée de toute ambiguïté. Evitez les expressions de style telles que « la saisine de toute commission qui saura protéger mes intérêts et ma vie privée ».

Pour en savoir plus : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/cfc/jurisprudence> Rubrique : Saisine.

L'administration est tenue de saisir la commission uniquement lorsque le litige entre dans le champ de compétence de cette dernière, quand bien même le vérificateur aurait rayé la mention relative à la possibilité de saisir cette commission.

La saisine a pour effet de suspendre la mise en recouvrement de l'impôt.

Attention : la saisine de la commission à des fins purement dilatoires, c'est-à-dire, visant à retarder la date de mise en recouvrement de l'impôt et donc du paiement de l'impôt, est vivement déconseillée !

Sachez en effet que d'une part, l'administration fiscale peut refuser la saisine si elle estime que la commission n'est pas compétente et que d'autre part, les délais d'instruction des dossiers ont actuellement tendance à diminuer. A titre indicatif, la séance de la commission peut se tenir dans les quatre mois suivant la saisine.

Imprimé 2204

[Article R*60-1 du LPF](#)

Une convocation vous sera envoyée 30 jours au moins avant la réunion de la commission (Annexe 3).



Important :

Article 1651 A-III
et 1651 C du CGI

Un courrier vous sera également adressé pour vous informer de la possibilité de demander que l'un des commissaires représentant des contribuables soit désigné par une organisation ou un organisme professionnel ou interprofessionnel, national, régional ou local de votre choix (Annexe 4).

Ce représentant doit être membre de cette organisation ou de cet organisme ou, à défaut, y exercer des fonctions salariées.

Imprimé 2201/2202

La convocation adressée par le secrétariat de la commission fait courir un délai de 30 jours pour y répondre.

En cas de silence ou de réponse négative de votre part, deux représentants appartenant à la liste des Chambres de commerce et d'Industrie seront désignés selon leur domaine d'activité qui sera, dans la mesure de leur disponibilité, identique ou proche du vôtre.



LES RECOMMANDATIONS PRATIQUES AUX CHEFS D'ENTREPRISE

I. COMMENT VOUS PREPARER A LA SEANCE DE LA CIDTCA ?

Dès lors que vous envisagez de saisir la commission, commencez immédiatement à rassembler vos pièces justificatives et à argumenter votre défense dans la continuité de ce qui a déjà été accompli au cours du contrôle fiscal.

Dès réception de votre convocation, prenez contact avec le secrétaire de la commission pour qu'il puisse vous communiquer, à tout le moins mettre à votre disposition, le rapport rédigé par l'administration fiscale en vue de la séance de la commission.

NB : Il se peut, dans certains cas, que ce rapport et ses annexes aient été joints à la lettre de convocation envoyée par le secrétaire de la commission.

Il vous sera en principe précisé dans cette même lettre de convocation que vous pouvez, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité, prendre connaissance, dans les 30 jours précédant la séance, de ce rapport et des pièces de procédures déposés au secrétariat de la commission.

Il vous sera également mentionné la possibilité de faire parvenir vos observations écrites, en 1 exemplaire papier ainsi qu'en version dématérialisée au secrétariat avant la réunion de la commission. Le courrier vous précise, en outre, la date limite à laquelle il est souhaitable que vos conclusions parviennent à la commission.

Précision sur la dématérialisation des procédures :

La dématérialisation des dossiers permet une transmission instantanée de l'information ainsi que des échanges dynamiques et rapides entre les différents intervenants du dossier. Si cette avancée vous permet d'adresser vos observations de manière immédiate, elle doit être utilisée conformément à son objectif premier.

Il est ainsi déconseillé de transmettre votre mémoire la veille ou le jour même de la séance car il faut intégrer le temps de lecture des différents commissaires. Pensez également à transmettre sous forme dématérialisée l'ensemble des documents adressés à la commission sous forme papier.





FOCUS : OBSERVATIONS ECRITES DU CHEF D'ENTREPRISE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION

La rédaction d'un mémoire à l'attention de la commission est facultative mais vivement recommandée !

En effet, elle démontre votre implication et permet à la commission d'avoir un autre point de vue que celui de l'administration fiscale sur le litige qui lui est soumis. A défaut d'observations écrites de votre part, les commissaires auront seulement le rapport de l'administration pour se forger une première opinion.

La rédaction d'un mémoire est donc essentielle mais attention à la méthodologie employée. « Mettez-vous à la place du commissaire » qui va découvrir votre dossier : il faut qu'il comprenne à travers la lecture de votre mémoire quels sont les points en litige, les arguments de l'administration et les arguments que vous développez pour y répondre.

Dans cette optique, quelques conseils extraits de témoignages de représentants pour un mémoire efficace :

- Reprenez point par point les arguments développés dans le rapport de l'administration.

En suivre l'ordre et la numérotation facilite une lecture combinée de votre mémoire et du rapport de l'administration par les commissaires.

- Fournissez les justificatifs nécessaires et annexez-les au mémoire.

Attention aux annexes :

Il est utile qu'elles soient numérotées et récapitulées dans une liste active. Une pagination permet une lecture aisée par les commissaires et facilite les références orales au cours de la séance. Evitez, dans la mesure du possible, de transmettre un mémoire avec un nombre trop important d'annexes ou dans ce cas, essayez de les organiser : rassembler mémoire et annexes en un seul document PDF peut faciliter la lecture, le repérage avec la fonction recherche et éventuellement l'impression. Veillez à ce que la version dématérialisée coïncide avec la version papier

En général, essayez de sélectionner les annexes qui vous semblent les plus pertinentes pour étayer votre démonstration. Dans l'hypothèse où les documents annexés seraient rédigés dans une langue étrangère, n'hésitez pas à les traduire.

- Adoptez une rédaction claire, concise, mesurée et factuelle

Sauf exception, un mémoire volumineux n'est pas utile et dans ce cas, pensez à deux pages de synthèse. Un bon rapport n'est pas forcément long : « il sera jugé et non jaugé ».

Gardez à l'esprit que la commission est essentiellement compétente pour les questions de faits. Elaborez un argumentaire en insistant sur les éléments objectifs, appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires concernant les points litigieux.

- Respectez au mieux la date limite d'envoi du mémoire indiquée dans la convocation

Cette échéance, bien que non légalement contraignante, vise à permettre aux commissaires de disposer d'un délai suffisant pour examiner vos observations écrites. Il est donc essentiel de la respecter afin d'éviter un examen tardif et possiblement succinct de votre mémoire.



LA REUNION PREPARATOIRE SUR DEMANDE

Il vous est possible de solliciter la Chambre de commerce et d'Industrie afin d'organiser une réunion préparatoire.

En pratique, cette réunion se tient dans les locaux de la Chambre de commerce et associe un représentant des contribuables, un collaborateur de la Chambre ainsi que vous et/ou votre conseil. Elle permet d'examiner le dossier à la lumière des éclaircissements que vous aurez fournis au cours de cette réunion.

La mise en place de cette démarche facultative répond à une demande des chefs d'entreprise et de leurs conseils. Son objectif est d'instaurer un certain équilibre dans le fonctionnement des commissions, de favoriser la conciliation et donc de réduire le contentieux. En effet, il est habituel que le vérificateur ayant procédé au contrôle fiscal et les représentants de l'administration fiscale qui siègeront en commission se rapprochent pour une présentation du dossier.

Vous êtes invité, avant de solliciter ce type de réunion, à prendre en compte les critères suivants :

- la légitimité des arguments produits ;
- le temps passé à la réunion préparatoire pour expliciter le différend ;
- l'utilité de développer un argumentaire auprès d'un commissaire ;
- et le montant du redressement proposé.

La tenue d'une réunion préparatoire n'est donc pas systématique. Elle s'effectue à votre demande et est subordonnée à l'accord du représentant qui siège bénévolement.

Pour plus d'informations :

<https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/cfc/reunion-preparatoire>

II. COMMENT SE DERoule LA SEANCE DE LA CIDTCA ?

La séance n'est pas publique et l'ordre du jour est déterminé par le secrétariat de la commission sur délégation du Président à qui incombe également le déroulement des débats.

Le Secrétaire ou le Président présente généralement à la commission les faits et éléments essentiels du dossier puis vous donne la parole afin que vous puissiez présenter vos observations.

Le vérificateur prend ensuite la parole mais il peut dans certaines commissions intervenir avant vous.

Les membres de la commission peuvent ensuite vous poser, ainsi qu'au vérificateur, des questions afin d'éclairer certains points du dossier ou obtenir certaines précisions quant aux données chiffrées.

A titre indicatif, trois ou quatre dossiers sont à l'ordre du jour d'une séance avec un intervalle de 15 à 45 minutes entre chaque dossier. Il vous est donc recommandé de sélectionner les points sur lesquels vous souhaitez vous défendre et ceux que vous considérez de moindre importance. Respectez l'horaire indiqué sur la convocation mais prévoyez une attente possible.

Lorsque les débats sont clos, le vérificateur et vous, sortez de la salle. La délibération a lieu hors de votre présence et de celle du vérificateur.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 1651 du CGI



Présence du chef d'entreprise le jour de la séance

Bien que vous puissiez vous faire représenter par un mandataire dûment habilité*, votre présence est souvent essentielle le jour de la séance de la commission.

Article R*60-2 du LPF

Elle est, d'une part, appréciée par les membres de la commission, et d'autre part, elle vous permet en tant que chef d'entreprise d'exposer aux membres de la commission certaines réalités économiques de votre activité qui ne sont pas forcément connues par les parties en présence. Elle démontre également votre implication.

Article 1651 du CGI

Sachez que vous pouvez vous faire assister par deux personnes de votre choix. Dans ce cas, préférez des personnes qui connaissent votre entreprise et la réalité du quotidien de celle-ci. Le Président de la commission peut sur demande du contribuable et à ses frais solliciter un expert susceptible d'éclairer la commission. Le recours à cet article est peu utilisé car un expert peut être requis parmi les deux personnes choisies par le chef d'entreprise.

« Lorsque la parole vous est donnée, présentez-vous ainsi que vos accompagnateurs le cas échéant. Précisez si le vérificateur présent lors de la séance est celui qui a procédé au contrôle fiscal. Il se peut, en effet, que ce dernier ait un empêchement ou ne s'occupe plus de votre dossier et soit par conséquent remplacé ».

Dans l'hypothèse où vous seriez assisté de votre avocat, n'hésitez pas à prendre la parole : vous n'êtes pas devant une autorité juridictionnelle mais devant un organisme de conciliation intervenant avant toute procédure contentieuse. N'hésitez pas à évoquer les difficultés pratiques de votre métier qui ont pu vous conduire à ne pas être en mesure de respecter les règles à la lettre. La Commission est là pour essayer de voir les réalités concrètes et pas seulement les règlements.

Conservez un dialogue courtois et souvenez-vous du rôle primordial du vérificateur : c'est lui qui décidera de suivre ou non l'avis de la Commission.

Si vous produisez de nouveaux documents pendant la séance, ce qui n'est pas conseillé, préférez un document d'une page, concis, apportant un élément essentiel aux débats et que vous pourrez distribuer à chacune des personnes présentes (prévoir au moins 8 exemplaires).

Disposition type des intervenants au cours de la séance de la Commission



* Ce dernier devra être doté d'un mandat exprès. En revanche, les avocats qui représentent leurs clients devant la Commission sont dispensés de produire ce mandat.

III. QUE SE PASSE-T-IL APRES LA SEANCE DE LA CIDTCA ?

L'avis élaboré en séance sera ensuite relu et signé par le magistrat. Il s'agit d'un avis consultatif : l'administration n'est pas légalement contrainte de le suivre mais dans la pratique, elle le suit dans 94 % à 98 % des cas selon les années à Paris.

Ce peut être un avis d'abandon total de redressement, d'abandon partiel ou de maintien.

Parfois la commission peut émettre un avis d'incompétence compte tenu des questions évoquées qu'elle ne considère pas de son ressort.

Elle peut, mais c'est rare, demander un supplément d'informations qui implique un examen du dossier lors d'une nouvelle séance.

L'avis vous sera notifié par l'administration fiscale qui vous informera, en même temps, du chiffre qu'elle se propose de retenir comme base d'imposition. Tant que l'avis ne vous a pas été notifié, l'administration ne peut pas mettre en recouvrement les impositions.

L'avis rendu par la commission ne modifie pas, en principe, la charge de la preuve qui reposera sur l'administration fiscale en cas de poursuite du litige au contentieux. Cependant, la charge de la preuve vous incombera dans les cas suivants :

- lorsque votre comptabilité comporte de graves irrégularités et que l'imposition a été établie conformément à l'avis de la commission ;
- ou lorsque vous n'avez pas présenté de comptabilité ou de pièces tenant lieu.

Enfin, sachez que l'avis de la commission n'est pas susceptible de recours direct et ce pour deux raisons.

D'une part, l'avis émis par la commission ne constitue pas une décision vous faisant grief et qui serait susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (or seules des décisions effectives peuvent être attaquées devant le juge administratif).

D'autre part, il s'agit d'un acte préparatoire à la prise de décision laquelle est constituée par la mise en recouvrement de l'impôt. Il ne peut en conséquence être contesté qu'à l'occasion d'une réclamation introduite selon la procédure prévue aux [articles R 190-1 et suivants](#) du LPF et dirigée contre les impositions mises en recouvrement à la suite de l'intervention de la commission.

Abréviations

BIC : Bénéfices industriels et commerciaux CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDITCA : Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires

CGI : Code général des impôts

ESFP : Examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (du contribuable)

LPF : Livre des procédures fiscales

IS : Impôt sur les sociétés

[Article L192 du LPF](#)



Annexe 1

Check-list du chef d'entreprise saisissant la CIDTCA

- Réception de la réponse de l'administration fiscale à vos observations (imprimé 3926)-----
- Saisine éventuelle du supérieur hiérarchique* -----
- Saisine éventuelle de l'interlocuteur départemental* -----
- Saisine de la commission dans les 30 jours suivant la réception de l'imprimé 3926** -----
- Réception de la lettre d'information de substitution d'un commissaire (imprimé 2202)-----
- Demande éventuelle de désignation d'un représentant d'une organisation professionnelle (Cf. page 6) ----
- Demande éventuelle de désignation d'un expert (Cf. page 9) -----
- Réception de la convocation à la séance de la CIDTCA (imprimé 2204)-----
- Demande du rapport de l'administration au secrétariat de la CIDTCA -----
- Rédaction des observations en réponse au rapport de l'administration-----
- Envoi papier et dématérialisé au secrétariat dans le délai indiqué de ces observations -----
- Eventuellement réunion préparatoire à la CCI -----
- Séance de la CIDTCA (présence du chef d'entreprise souvent essentielle)-----
- Réception de l'avis de la CIDTCA notifié par l'administration fiscale à transmettre à la CCI-----

*A tout moment entre la réception de l'imprimé 3926 et la mise en recouvrement, vous pouvez demander le recours hiérarchique et un entretien avec l'interlocuteur départemental.

Pour mémoire : la charte des droits et obligations du contribuable vérifié a pour objet de vous faire connaître de manière concrète les garanties dont vous bénéficiez lorsque vous faites l'objet d'une vérification de comptabilité, d'un examen de comptabilité ou d'un examen contradictoire de situation fiscale personnelle.
<https://www.economie.gouv.fr/dgfip/charte-des-droits-et-obligations-contribuable-verifie>



Annexe 2

Exemple de lettre de saisine de la CIDTCA

SARL MAGASINS DUPONT
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €
14, rue des Oliviers, 75008 PARIS
N° d'immatriculation au RCS ou SIREN
N° de téléphone ou adresse email

Monsieur Guy MARTIN
Inspecteur des Finances Publiques
DIR REGION FINANCES PUBLIQUES IDF ET PARIS
Centre des Finances Publiques
17, place de l'Argonne
75938 PARIS CEDEX 19

A Paris, le 10 mars 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Saisine de la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.
Pièces jointes : à préciser le cas échéant

Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques,

A la suite de votre lettre du 1er mars 2021 en réponse aux observations formulées par la SARL MAGASINS DUPONT dans son courrier du 4 janvier 2021 postérieure à la proposition de rectification du 30 novembre 2020, nous constatons le rejet de ces observations.

Face au maintien de nos observations et donc à la persistance des désaccords, la SARL MAGASINS DUPONT demande la saisine de la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sur les points suivants :

- le montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période du 01/01/2018 au 31/12/2019
 - pour les chefs de rectification (à préciser pour concentrer les débats sur les plus importants...)
- les résultats accusés par la société au titre de la période du 01/01/2018 au 31/12/2019
 - pour les chefs de rectification (à préciser pour concentrer les débats sur les plus importants...)

En vertu de l'article 1651 G du Code général des impôts, la SARL MAGASINS DUPONT demande, pour des motifs de confidentialité, la saisine d'une autre commission relevant du ressort de la cour administrative d'appel et choisie par le président de cette cour administrative.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la SARL MAGASINS DUPONT
Le gérant Didier DUPONT



Annexe 3

Exemple de lettre de convocation à la séance de la CIDTCA

DEPARTEMENT
DE PARIS

COMMISSION
DES IMPOTS DIRECTS
ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE
PARIS

2204 – SD
(08-2003)

ADRESSE POSTALE DU SECRETARIAT
9 place Saint-Sulpice
75292 PARIS CEDEX 06
Téléphone : 01 40 46 67 60
commissions@dgifp.finances.gouv.fr

SARL
75000 PARIS

N° de référence à rappeler
Dans toute correspondance

Le 29 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires se réunira au :

73 rue Bonaparte
75292 PARIS CEDEX 06
Salle 1 – 1^{er} étage
Le : 24/01/2022 à : 15H15

Afin d'examiner le désaccord existant entre la société et l'Administration au sujet de la détermination :

- du montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période du 01/01/2017 au 31/12/2019
- des résultats accusés par la société au titre de la période du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport établi par l'Administration sur cette affaire, ainsi que des annexes éventuelles à ce rapport. Le cas échéant, si vous le souhaitez, vous pourrez, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité¹ prendre connaissance, du 24/12/2021 au 24/01/2022 inclus, de ce rapport et des pièces de procédure qui sont déposés au secrétariat de la Commission.

Vous pouvez faire parvenir vos observations écrites, en 1 exemplaire, au secrétariat, préalablement à la réunion de la Commission, ainsi qu'une version dématérialisée. Pour que les membres qui siègent à la Commission puissent disposer d'un délai suffisant pour examiner vos éventuelles observations, il est souhaitable qu'elles parviennent au plus tard le : 04/01/2022.

Vous êtes invité à vous présenter à la séance, à laquelle vous pourrez vous faire assister par deux personnes de votre choix. Vous pouvez également y déléguer un mandataire¹.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par son ordre :

Le responsable de la Commission

(1) Ce dernier devra être doté d'un mandat exprès. En revanche, les avocats qui représentent leurs clients devant la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sont dispensés de produire ce mandat.

Annexe 4

Exemple de lettre d'information de substitution d'un commissaire

COMMISSION
DES IMPOTS DIRECTS
ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE PARIS

2202 – SD

ADRESSE POSTALE DU SECRETARIAT

9 place Saint-Sulpice
75292 PARIS CEDEX 06
Téléphone : 01 40 46 45 25

SARL
75000 PARIS

N° de référence à rappeler
Dans toute correspondance

Le 24 mars 2021

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires sera prochainement appelée à examiner le désaccord existant entre :

- la société et l'Administration en ce qui concerne la détermination :
- du montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période du 01/01/2018 au 31/12/2019.

Conformément aux dispositions des articles [1631 A III](#) et [1651 C du Code Général des Impôts](#), vous avez la faculté de demander que l'un des représentants des contribuables soit désigné par une organisation ou un organisme professionnel ou interprofessionnel, national ou local de votre choix.

En conséquence, je vous serai obligé de bien vouloir, dans le délai de trente jours prévu à [l'article 348 II.1](#) de l'annexe III au V, à compter de la réception du présent avis, m'indiquer la désignation et l'adresse de l'organisation ou de l'organisme dont vous désiriez voir siéger le représentant, à la place des représentants – titulaires ou suppléants – des contribuables.

En outre, la représentation des professionnels, qui, tout en étant inscrits au Répertoire des métiers, sont également immatriculés au Registre du commerce et des sociétés, est assurée soit par les Commissaires désignés par les Chambres de commerce et d'industrie, soit par des Commissaires désignés par les Chambres des métiers selon qu'ils déclarent que leur activité principale est commerciale ou artisanale. Si telle est votre situation, vous voudrez bien me préciser, dans le même délai que ci-dessus, quelle est, de vos activités, commerciale et artisanale, celle qui constitue votre activité principale.

L'examen de ce dossier devant être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission, je ne manquerai pas de vous informer, en temps utile, de la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par son ordre :

Le Secrétaire



Annexe 5

Exemples d'organismes professionnels ayant désigné des représentants sur la liste de la CCI Paris-Ile-de-France

SYNDICAT	ADRESSE	TEL	ADRESSE WEB
Association des Agences, Conseils en Communication - ACA	40 boulevard Malesherbes 75008 Paris	01 47 42 13 42	http://www.aacc.fr/
CPME Paris et Ile-de-France	19 rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris	01 56 89 09 30	http://cpmeparisiledefrance.fr/
FNAIM Chambre de l'Immobilier de Paris Ile-de-France	27 bis avenue de Villiers 75017 Paris	01 40 53 73 50	https://www.fnaim.fr/
Chambre Professionnelle des Artisans, Boulangers-Pâtisseries de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne	7 quai d'Anjou 75004 Paris	01 43 25 58 58	http://www.sp-boulangerieparis.fr
Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau	10 rue de Bucci 75008 Paris	01 47 42 05 33	https://www.csedt.org/
Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris	5 rue de Vienne 75008 Paris	01 45 22 43 44	http://www.buralistes.fr
Chambre Syndicale des Commerces de l'Habillement, Nouveautés et Accessoires de la Région Parisienne	9 rue des petits Hôtels 75010 Paris	01 42 02 17 69	http://www.federation-habillement.fr
Chambre Syndicale des Hôteliers, Cafetiers, Restaurateurs de Paris et de sa Région	34 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	01 42 72 83 20	http://www.umih.fr
Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris	30 rue Fontaine 75009 Paris	01 48 74 48 99	http://www.fspf.fr
Fédération de la Haute Couture et de la mode	100-102 rue du Faubourg St-Honoré 75008 Paris	01 42 66 64 44	https://fhcm.paris
Conseil Français de l'Entretien des Textiles Ile-de-France - CFE	21 rue Jean Poulmarch 75010 Paris	09 50 38 56 80	https://www.cfet.fr
Conseil National des Professionnels de l'Automobile - CNPA	50 rue Rouget de L'Isle 92150 Suresnes Cedex	01 40 99 55 00	http://www.cnpa.fr
Fédération de la Boucherie et des Métiers de la Viande de Paris et de la Région Parisienne	23 rue Clapeyron 75008 Paris	01 43 87 51 83	https://www.federation-boucherie-metiers-de-la-viande
Fédération des Entreprises de Propreté d'Ile-de-France-FEP	34 boulevard Maxime Gorki 94808 Villejuif Cedex	01 46 77 67 00	http://www.fep-iledefrance.fr
Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules-FIEV	79 rue Jean-Jacques Rousseau 92158 Suresnes Cedex	01 46 25 02 30	http://www.fiev.fr

SYNDICAT	ADRESSE	TEL	ADRESSE WEB
Fédération Française du Bâtiment Grand Paris	10 rue du Débarcadère 75852 Paris Cedex 17	01 40 55 10 02	http://www.grandparis.ffbatiment.fr/
Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison - FNAEM	59 rue Saint Lazare 75004 Paris	01 42 85 87 55	http://www.fnaem.fr
Fédération Française du Prêt-à-porter Féminin	16 rue des Blancs Manteaux 75009 Paris	01 44 94 70 80	http://www.pretaporter.com
Fédération Nationale des Fleuristes de France	17 rue Janssen 75016 Paris	01 40 40 25 00	https://www.ffaf.fr/
Fédération Nationale des Transports Routiers- FNTR	6 rue Ampère 75017 Paris	01 44 29 04 29	http://www.fntr.fr
Fédération des Syndicats de Sociétés d'Ingénierie de Services informatiques d'Etudes et de Conseil de formation professionnelle - SYNTEC	148 boulevard Haussmann 75008 Paris	01 44 30 49 00	http://www.syntec.fr
Mouvement des Entreprises de France MEDEF 75	10 rue du Débarcadère 75852 Paris	01 40 55 14 40	http://medefparis.fr
Syndicat National de l'Edition SNE	115 boulevard Saint-Germain 75006 Paris	01 44 41 40 50	http://www.sne.fr
Syndicat National des Antiquaires - SNA	17 boulevard Malesherbes 75008 Paris	01 44 51 74 74	http://www.sna-france.com
Groupement national des indépendants hôtellerie & restauration GNI Paris Ile-de-France	4 rue Gramont 75002 Paris	01 42 96 60 75	https://www.gni-hcr.fr/gni-paris-ile-de-france/
Syndicat de Paris de la mode féminine	16 rue des Blancs Manteaux 75004 Paris	01 49 94 00 94	https://www.syndicat-mode-paris.fr/
Union Française des Industries Pétrolières UFIP	4 avenue Hoche 75008 Paris	01 40 53 70 00	http://www.ufip.fr
Union Patronale de l'Industrie Hôtelière - UPIH	11 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris	01 53 63 11 70	http://www.upih.com

Pour en savoir plus : le site internet

<https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/cfc/commissions-fiscales-conciliation>

Contact : conciliation-fiscale@cci-paris-idf.fr



Commissions fiscales de conciliation
CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Les commissions fiscales de conciliation (CFC^o) sont des instances consultatives, paritaires et indépendantes destinées à résoudre un litige et éviter le contentieux. La CCI accompagne les entreprises qui sollicitent l'avis de l'une de ces commissions à l'issue d'un contrôle fiscal.



Rôle des commissions

1. Les commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CDI)
 - ✓ Leur rôle
 - ✓ L'intérêt de la saisine pour les chefs d'entreprise
2. La commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires réservée aux grandes entreprises (CNI)
3. Les commissions départementales de conciliation compétentes pour les droits d'enregistrement, ISF ou IFI (CC^o)

Les textes fiscaux
Jurisprudence
Espace représentants
Enquêtes et colloques
Doctrines et presse
Témoignages
Liens utiles
Archives



Actions CCI Paris Île-de-France

L'élaboration des listes de représentants des contribuables.

L'organisation d'une séance préparatoire sur demande.

L'information, l'animation et l'écoute du réseau des représentants des contribuables.

Les prises de position et interventions auprès des pouvoirs publics.



Commissions fiscales de conciliation
CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Regroupement des commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires par ressort de tribunal administratif depuis le 1er septembre 2017

Regroupement des CDI dans les 95 départements métropolitains	31 Tribunaux administratifs Métropolitains	8 Cours administratives d'appel	Lieu de la CIDTCA à compter du 1er/09/2017
Hauts-de-Seine, Val-d'Oise	Cergy-Pontoise	Versailles	Cergy-Pontoise
Seine-Saint-Denis	Montreuil	Paris	Bobigny
Yvelines, Essonne	Versailles	Versailles	Versailles
Seine-et-Marne, Val-de-Marne	Melun	Paris	Melun
Paris	Paris	Paris	Paris
Corse-du-Sud, Haute-Corse	Bastia	Marseille	Bastia
Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône	Marseille	Marseille	Marseille
Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales	Montpellier	Toulouse	Montpellier
Alpes-Maritimes	Nice	Marseille	Nice
Gard, Lozère, Vaucluse	Nîmes	Toulouse	Nîmes
Var	Toulon	Marseille	Toulon
Calvados, Manche, Orne	Caen	Nantes	Caen
Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée	Nantes	Nantes	Nantes
Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret	Orléans	Versailles	Orléans
Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan	Rennes	Nantes	Rennes
Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort	Besançon	Nancy	Besançon
Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne	Châlons-en-Champagne	Nancy	Châlons-en-Champagne
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges	Nancy	Nancy	Nancy
Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	Strasbourg	Nancy	Strasbourg
Allier, Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme	Clermont Ferrand	Lyon	Clermont Ferrand
Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne	Dijon	Lyon	Dijon
Ain, Ardèche, Loire, Rhône	Lyon	Lyon	Lyon
Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie	Grenoble	Lyon	Grenoble
Aisne, Oise, Somme	Amiens	Douai	Amiens
Nord, Pas-de-Calais	Lille	Douai	Lille
Seine-Maritime	Rouen	Douai	Rouen
Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux
Corrèze, Creuse, Indre, Haute-Vienne	Limoges	Bordeaux	Limoges
Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées	Pau	Bordeaux	Pau
Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne	Poitiers	Bordeaux	Poitiers
Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne	Toulouse	Toulouse	Toulouse

Article 90 de la loi de finances rectificative pour 2016



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

27, avenue de Friedland
75382 Paris Cedex
08 0820 012 112 (0,12 euros/min.)
www.cci-paris-idf.fr

CCI Départementales

CCI PARIS
PARIS ILE-DE-FRANCE

2 rue de Viarmes
75001 Paris


CCI VERSAILLES-YVELINES
PARIS ILE-DE-FRANCE

21, avenue de Paris
78000 Versailles


CCI HAUTS-DE-SEINE
PARIS ILE-DE-FRANCE

Tour Coeur Défense - Tour A
10 esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex


CCI SEINE-SAINT-DENIS
PARIS ILE-DE-FRANCE

191, avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny


CCI VAL-DE-MARNE
PARIS ILE-DE-FRANCE

8, place Salvador Allende
94011 Créteil


CCI VAL-D'OISE
PARIS ILE-DE-FRANCE

Cap Cergy - Bâtiment C1
35, boulevard du Port
95000 Cergy

CCI Territoriales

CCI SEINE-ET-MARNE

1, avenue Johannes Gutenberg
Serris 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4


CCI ESSONNE

2, cours Monseigneur Romero
91004 Évry